

Les Cahiers de droit

Livres reçus



Volume 30, Number 3, 1989

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/042980ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/042980ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

ISSN

0007-974X (print)

1918-8218 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this document

(1989). Livres reçus. *Les Cahiers de droit*, 30(3), 811–811.

<https://doi.org/10.7202/042980ar>

Livres reçus

Chartes des droits de la personne, 3^e édition, par Henri Brun, Montréal, Wilson & Lafleur (coll. *Alter Ego*), 1989, 591 p., ISBN 2-89127-119-X.

Code du travail du Québec, 3^e édition, par Pierre Laporte, Montréal, Wilson & Lafleur (coll. *Alter Ego*), 1989, 518 p., ISBN 2-89127-122-X.

Code de procédure civile du Québec, 5^e édition, par Hubert Reid, Montréal, Wilson & Lafleur (coll. *Alter Ego*), 1989, 534 p., ISBN 2-89127-124-6.

Assurance de dommages, par Daniel Dumais, Montréal, Wilson & Lafleur (coll. aide-mémoire — 206), 1989, 54 p., ISBN 2-89127-123-8.

« Drogues et criminalités », **Criminologie**, vol. XXII, n^o 1, Montréal, Les Presses

de l'Université de Montréal, 1989, 133 p., ISSN 0316-0041.

Les crimes contre le fœtus, Document de travail 58, Ottawa, Commission de réforme du droit du Canada, 1989, 112 p.

Pour une cour criminelle unifiée, Document de travail 59, Ottawa, Commission de réforme du droit du Canada, 1989, 83 p.

Trente ans d'expérience Euratom. La naissance d'une Europe nucléaire, collectif, Bruxelles, Établissements Émile Bruylant, 1988, 427 p., ISBN 2-89027-0436-2.

Guide pratique en matière de faillite, par Albert Bohémier et Henri Massue-Monnat, Montréal, Éditions Thémis, 1989, 501 p., ISBN 2-920376-16-0.

Les volumes proposés peuvent être consultés au secrétariat des *Cahiers de Droit*, bureau 7133 (Pavillon Charles-De Koninck).

Si la recension de l'un d'eux vous intéresse, veuillez en informer Christiane Truchon au numéro de téléphone 656-5253.

Nous vous rappelons que vous disposez d'un délai de six mois pour remettre votre recension.

Le livre recensé demeure la propriété de la personne qui en a fait la recension.